

# **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 031-2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président (heure de départ : 18h30), puis de Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Vice-présidente.

**Présents :** Monsieur NEDJAR Djamel, Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur POESSEL Jean-Claude, Monsieur JEGOU Serge, Madame PELTIER Claudine, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame LE PORT Michèle, Madame DA SILVA Alisson, Madame SCHEYDER Mireille.

**Excusés :** Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DIALLO Aminata, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

---

## **Objet : Création des postes relatifs au dispositif de réussite éducative**

Le dispositif Programme de réussite éducative (PRE) a été créé en 2005 à l'échelle nationale. Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

Plusieurs structures juridiques peuvent être amenées à porter un dispositif de réussite éducative : une caisse des écoles, un centre communal d'action sociale, un établissement public local d'enseignement, un groupement d'intérêt public ou une agglomération. Cette structure juridique perçoit directement les financements accordés par l'Etat via une convention pluriannuelle signée avec le Préfet de Département.

Ce dispositif a été mis en place depuis plusieurs années sur la Ville de Limay, le choix de la commune étant de porter le dispositif par le CCAS en faisant appel à une équipe d'intervenants constitué d'agents de la Ville.

Aujourd'hui, il est proposé dans le cadre de la réorganisation en cours, de conforter ce choix en positionnant l'équipe de réussite éducative au sein même du CCAS, ce qui entraîne donc le recrutement ou la mutation d'agent de la ville sur le CCAS.

Cette proposition va permettre d'amener de la cohérence dans l'organisation et d'envisager potentiellement de capter des co-financements de l'Etat sur les postes (ce qui n'est pas possible aujourd'hui du fait du positionnement des agents sur la Ville).

Il s'agit donc de créer :

- un poste de « coordonnateur de réussite éducative » (cadre emploi B, Animateur ou Rédacteur),
- deux postes de « référent de parcours de réussite éducative » (cadre emploi C, adjoint d'animation).

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité,**

- de valider la création des postes relatifs au dispositif de réussite éducative comme suit :
  - un poste de « coordonnateur de réussite éducative » (cadre emploi B, animateur ou rédacteur),
  - deux postes de « référent de parcours de réussite éducative » (cadre emploi C, adjoint d'animation).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Pour Le Président,  
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.